

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à partir du 31/03/2022 pour une durée de 11 jours, des travaux d'aménagement de sécurité sur une partie du domaine communal, vont être réalisés à la demande de l'entreprise SPTP.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du 31/03/2022 et pour une durée de 11 jours, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour les travaux d'aménagement de sécurité sur le domaine communal suivant :

- Rue du Bocage

ARTICLE 2 :

Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise SPTP pour les travaux d'aménagement de sécurité sur le domaine public et son entretien.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie
- L'entreprise SPTP

Fait à Jugon les Lacs Commune Nouvelle
Le 25 mars 2022

Le Maire
Eric MOISAN

